

Lausanne, décembre 2006

Résiliation

Monsieur,

Nous nous référons à votre lettre du 24 novembre 2006, par laquelle vous nous communiquez votre volonté de démissionner de notre caisse-maladie.

Pour l'assurance de base obligatoire MINIMA, votre affiliation prendra fin le 31 décembre 2006, pour autant qu'à cette date, les conditions suivantes soient remplies :

- votre nouvel assureur nous aura adressé une attestation prouvant qu'il vous assure sans interruption de la protection d'assurance (Art. 7, alinéa 5, LAMal)
- les primes et participations doivent être entièrement payées à la date de sortie (Art. 9.3 OAMal).

Par ailleurs, pour faire suite à votre demande, nous vous confirmons le maintien de votre assurance complémentaire DUE+.

Nous regrettons votre décision et espérons que vous l'avez prise en tenant compte de tous les critères. En effet, si votre demande est en rapport avec le montant de votre prime, nous vous recommandons d'examiner soigneusement les prestations et les services qui vous sont offerts par votre nouvel assureur. **En plus le fait de confier votre assurance de base à un autre assureur résulte dans une perte de prestations (p.ex. traitement d'urgence à l'étranger).**

Nous restons à votre disposition nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée et, tout en espérant que vous nous donnerez une nouvelle occasion de la mériter, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

INTRAS Assurances



Patricia BERNAL